

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA  
COMPAGNIE ALEXANDRA N'POSSEE**

DELEG.A4-22/454

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'assurer la programmation du spectacle « Zig-Zag » dans le cadre des « Rendez-vous des Berges »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le contrat de cession entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et la compagnie Alexandra N'Possee domiciliée au 63, rue de la Doria – 73000 CHAMBÉRY est approuvé.

**ARTICLE 2** : Le contrat est conclu pour le dimanche 31 juillet 2022.

**ARTICLE 3** : Le montant de la dépense, comprenant une TVA à 5,5%, s'élève à 1 649 € TTC (mille six cent quarante-neuf euros) et est prévu au budget communal.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à la compagnie Alexandra N'Possee.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 29 JUIL. 2022

Le Maire,

Publié le: 29/07/2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ramej KASSAMALY